

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE (*arrivé à 21h*), Michel SARTHOU, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Jean-Charles LARROQUE et Luc CHRESTIA-CABANÉ, délégués titulaires,

**Excusés** : Philippe DARTIGUE-PEYROU

**Absents** : Delphine LARRIEU, Didier HOOG,

**Secrétaire** : Michel SARTHOU

**ORDRE DU JOUR** :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023,
- **Finances** :
  - o Affectation anticipée des résultats 2023 des 4 budgets
  - o Adoption des 4 budgets primitifs 2024
- **Facturation eau potable** : étude des demandes de remises gracieuses
- **Service eau potable** :
  - o Plan pluriannuel des travaux
  - o Convention d'échange d'eau avec le Syndicat Gave et Baïse
- **Service assainissement non collectif** :
  - o Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'ANC,
  - o Révision du bordereau des prix des études de sol
  - o Mise à jour du règlement de service
- Questions diverses

**1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (délibération n° 2024-02-19-01)**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**2/ Finances du budget des charges communes : Budget Primitif 2024 (délibération n° 2024-02-19-02)**

Monsieur le Président rappelle le Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 11 décembre 2023.

Il présente le Budget Primitif 2024 des Charges Communes du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif 2024 des Charges Communes tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 288 825 €

Section d'Investissement : 4 955 €

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

**Adopte** la note brève et synthétique commune aux 4 budgets du syndicat.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**3/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Affectation anticipée des résultats 2023** (délibération n° 2024-02-19-03)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2023	107 336,13	117 574,77	<b>10 238,64</b>
	Résultats antérieurs à reporter		71 292,22	<b>71 292,22</b>
	Résultat à affecter			<b>81 530,86</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2023	0,00	218,01	<b>218,01</b>
	Résultats antérieurs à reporter		53 937,04	<b>53 937,04</b>
	Résultat à affecter			<b>54 155,05</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Investissement			<b>0,00</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Non Collectif de 2023 au budget 2024 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>54 155,05 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>84 530,86 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**4/ Finances du service Assainissement Non Collectif : Budget Primitif 2024** (délibération n° 2024-02-19-04) (délibération n° 2023-12-11-04)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Non Collectif tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 210 700,86 €  
 Section d'Investissement : 110 620,91 €

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**5/ Finances du budget Eau Potable : Affectation anticipée des résultats 2023 (délibération n° 2024-02-19-05)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2023	436 896,84	479 602,41	<b>42 705,57</b>
	Résultats antérieurs à reporter		102 373,66	<b>102 373,66</b>
	Résultat à affecter			<b>145 079,23</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2023	239 215,71	259 773,80	<b>20 558,09</b>
	Résultats antérieurs à reporter	111 884,98		<b>- 111 884,98</b>
	Résultat à affecter			<b>- 91 326,89</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Eau Potable de 2023 au budget 2024 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>91 326,89 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>- 91 326,89 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>53 752,34 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0,00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**6/ Finances du budget Eau Potable : Budget Primitif 2024 (délibération n° 2024-02-19-06)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Service Eau Potable du Syndicat de Gréchez.

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Eau Potable tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 469 778,34 €

Section d'Investissement : 232 684,23 €

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**7/ Finances du budget Assainissement Collectif : Affectation anticipée des résultats 2023 (délibération n° 2024-02-19-07)**

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats 2023	31 885,65	37 881,79	<b>5 996,14</b>
	Résultats antérieurs à reporter		11 616,62	<b>11 616,62</b>
	Résultat à affecter			<b>17 612,76</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats 2023	6 262,76	13 583,17	<b>7 320,41</b>
	Résultats antérieurs à reporter		53 072,48	<b>53 072,48</b>
	Résultat à affecter			<b>60 392,89</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

**Décide** la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Collectif de 2023 au budget 2024 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Report d'investissement (001)	<b>60 392,89 €</b>
Report de fonctionnement (002)	<b>17 612,76 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>0.00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>0.00 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

**8/ Finances du budget Assainissement Collectif : Budget Primitif 2024 (délibération n° 2024-02-19-08)**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Adopte** le Budget Primitif du Service Assainissement Collectif tel que décrit dans le document annexé, et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 59 786,76 €

Section d'Investissement : 85 644,65 €

**Précise** que ce Budget Primitif a été voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Arrivé de Jean-Pierre CARRERE à 21h.

**9/ Facturation eau potable : étude de demandes gracieuses (délibération n° 2024-02-19-09)**

Monsieur le Président rappelle la loi dite « Warsmann » qui encadre les modalités d'écrêtement de la facture d'eau pour des fuites de canalisation d'eau potable après compteur pour des immeubles de locaux d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Les autres catégories d'abonnés, et notamment les abonnés non domestiques, les locaux utilisés à des fins professionnelles sont exclus. Lorsque les conditions précisées dans le décret d'application de la loi Warsmann sont remplies et notamment la justification de la réparation de la fuite dans un délai d'un mois, la facture d'eau pour la part consommation du service de l'eau potable est plafonnée au double de la consommation moyenne sur la période identique des 3 dernières années. Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteurs éligibles à la loi Warsmann n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement dans les conditions prévues à l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que toute surconsommation qui n'entre pas dans le cadre de cette loi, doit faire l'objet d'une étude individuelle par le Comité Syndical.

Il expose deux demandes qu'il a reçues.

La première concerne une fuite constatée lors de la relève des compteurs du mois de novembre, sur le branchement d'un particulier, M. PM. De ce compteur, partent 2 tuyaux : l'un desservant sa maison d'habitation, l'autre sa pépinière. C'est sur ce second tuyau que la fuite a été décelée et réparée. 983 m<sup>3</sup> ont été consommés, au lieu de 175 m<sup>3</sup> de consommation moyenne.

La seconde demande concerne une fuite également constatée au mois de novembre par nos services chez un professionnel, l'entreprise B. L'entreprise a réparé 2 fuites sur son installation Au mois de novembre, 710 m<sup>3</sup> ont été enregistrés par le compteur au lieu de 112 m<sup>3</sup> consommés en moyenne.

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur ces demandes de dégrèvements.

Après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

**Décide** d'accorder une remise gracieuse à M. PM de 317 m<sup>3</sup>

**Incite** M. PM à installer un second compteur afin de séparer la desserte de la pépinière de celle de son habitation privée

**Décide** d'accorder une remise gracieuse à l'entreprise B de 243 m<sup>3</sup>

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du SGC d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

**Débat :**

Après en avoir débattu, les élus décident de facturer, pour chaque demandeur, le double de leur consommation moyenne + la moitié de la différence jusqu'à leur consommation totale.

Calcul pour le cas 1 :  $175 \times 2 = 350 + (983-350)/2 = 666 \text{ m}^3$  facturés

Calcul pour le cas 2 :  $112 \times 2 = 224 + (710-224)/2 = 467 \text{ m}^3$  facturés

**10/ Service eau potable : Programme pluriannuel de travaux (délibération n° 2024-02-19-10)**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du comité syndical du 11 décembre, le plan pluriannuel des travaux du service eau potable a été remodelé au moment du débat des orientations budgétaires. Ce débat n'ayant pas fait l'objet d'un vote, il propose de délibérer pour valider le nouveau plan pluriannuel des travaux pour la période 2024 à 2026.

Commune	Intitulé travaux	Distance (en ml)	Caractéristiques canalisation / Travaux	Montant (en € HT)	Année de réalisation
Station de pompage Lanneplàà	Remplacement du groupe de pompage de Montestrucq		Débit objectif : 20m <sup>3</sup> /h	15 000	2024
Ozenx	Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie	600	PVC Ø 90	48 000	2024
Sainte Suzanne	Renouvellement canalisation Bourg avant réhabilitation	125	PVC Ø 125	28 000	2024 / 2025
Sainte Suzanne	Sectorisation : installation chambre comptage pont autoroute		Sectorisation Sainte Suzanne / Montalibet	10 000	2025
Laà-Mondrans	Chemin Touret	250	PVC Ø 75	15 800	2025
Loubieng	Reprise canalisation route de Sauvelade pour mise en accotement	200	PVC Ø 50 + encorbellement	15 000	2025
Lanneplàà	Renouvellement canalisation Rte des Pyrénées	900	PEHD Ø 50	45 000	2025
Lanneplàà	Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	750	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	45 000	2026
Loubieng	Reprise réseau route de Castetner suite casses antérieures	300	PVC Ø 50	15 000	2026
<b>TOTAL</b>				<b>236 800 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le plan pluriannuel modifié des travaux à réaliser par le service eau potable

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

**11/ Service eau potable : convention d'échange d'eau avec le Syndicat Gave et Baïse (délibération n° 2024-02-19-11)**

Monsieur le Président indique qu'au printemps 2023, une interconnexion des réseaux d'eau avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Gave et Baïse a été réalisée au niveau du chemin de Coos à Loubieng. Lors de la séance du 27 octobre 2023, une première délibération a été prise pour régulariser les conditions financières de participation des collectivités à cet équipement qui, pour rappel, peut servir aux deux collectivités pour secourir leurs réseaux respectifs.

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu maintenant d'établir la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières pour l'échange d'eau entre les deux syndicats.

Il propose d'adopter la convention relative à l'échange d'eau entre le Syndicat Gave et Baïse et le Syndicat de Gréchez à Loubieng, chemin de Coos.

Oùï l'exposé et la lecture de la convention par le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Approuve** le projet de convention d'échange d'eau entre le SMEA Gave et Baïse et le Syndicat de Gréchez,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez
- Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**12/ Service eau potable : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement (délibération n° 2024-02-19-12)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché concernant l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif avec l'entreprise SARP SO, une révision des prix est prévue au mois de janvier.

D'autre part, le dépotage effectué sur la station d'épuration d'Orthez est, par convention avec la Régie des Eaux d'Orthez, soumis lui aussi à une révision annuelle des prix selon la formule indiquée dans la convention.

Il indique donc qu'il y a lieu de réviser le bordereau des prix du service entretien du Syndicat de Gréchez.

Il ajoute que l'augmentation de 2% environ du prix de base se limite à 2 ou 3 euros sur les opérations de vidanges les plus fréquentes.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Fixe** au 1<sup>er</sup> mars 2024 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**13/ Service eau potable : révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception (délibération n° 2024-02-19-13)**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché avec l'entreprise MPE pour la prestation de réalisation d'études de conception pour l'assainissement non collectif, il y a lieu de réviser les prix suite à la mise à jour annuelle des prix du marché.

Il rappelle, à titre informatif, que l'exécution du marché a débuté en décembre 2020, qu'il n'y a pas eu d'évolution en 2022 et que l'évolution pour l'année 2023 était de l'ordre de 3%, soit une dizaine d'euros pour les prestations les plus classiques.

Pour l'année 2024, l'augmentation est de 7 % par rapport au tarif initial du début du marché, ce qui se traduit par une augmentation d'une quinzaine d'euros sur les prestations les plus utilisées.

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.  
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Fixe** au 1<sup>er</sup> mars 2024 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**14/ Service assainissement non collectif : révision du règlement de service (délibération n° 2024-02-19-14)**

Monsieur le Président expose que plusieurs installations d'assainissement non collectif de grande capacité (supérieure à 20 Eq.Hab.) sont actuellement en cours de réalisation ou sont en projet sur le territoire du syndicat. Pour ces installations, les contrôles de conception, réalisation et périodiques sont différents, plus fréquents que les installations d'assainissement individuelles classiques. Des nouveaux tarifs ont été votés pour l'année 2024 lors de la réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2023.

Il indique qu'il y a lieu de modifier le règlement de service afin de définir plus précisément les modalités de contrôle pour ces installations de + de 20 EH.

Sont notamment modifiés les articles 23, 24, 25, 26, 27 et 29.

Monsieur le Président fait lecture des modifications apportées et il propose au comité d'adopter ce nouveau règlement de service pour le service assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter ce nouveau règlement de service dont un exemplaire est joint à la présente,

**Charge** Monsieur le Président d'en assurer la diffusion auprès des usagers du service,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**15/ Questions diverses**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les Maires et Présidents de régie des communes d'Orthez, Bérenx, Saint-Boès, Salles-Mongiscard et le Syndicat de Gréchez se sont rencontrés le 13/02/2024 au sujet du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement en 2026.

Jean-Jacques SENSEBE ajoute que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) a prévu de réaliser une étude de gouvernance couvrant l'intégralité de son territoire.

Avec l'accord de la CCLO, une étude de gouvernance va également être réalisée sur notre secteur (Orthez, Syndicat de Gréchez, Saint-Boès, Salles-Mongiscard, Bérenx) où les compétences sont gérées en régie, contrairement à la majorité du territoire de la CCLO où la compétence eau potable est gérée par un délégataire. Cette étude a été décidée afin d'envisager les différentes solutions possibles pour conserver et exercer ces compétences en régie.

A ce jour, des retours des différents conseils sont attendus sur l'opportunité de réaliser une telle étude et les modalités pour consulter et recruter un prestataire sont en cours d'élaboration.

Un diaporama a été réalisé pour la réunion du 13 février afin d'expliquer la démarche. Il sera envoyé aux membres du comité syndical.

Il ajoute que cette étude devrait pouvoir être financée par des subventions du Conseil Départemental 64 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h45*



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 19 février 2024**

La présente séance comprend 14 délibérations numérotées de 1 à 14

<b>N° Délibérations</b>	<b>Objet</b>
1	<u>Adoption Procès-Verbal du 12 décembre 2023</u>
2	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Budget Primitif 2024
3	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2023
4	<u>Finances du service Assainissement Non Collectif</u> : Budget Primitif 2024
5	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : Affectation anticipée des résultats 2023
6	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : Budget Primitif 2024
7	<u>Finances du budget Assainissement Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2023
8	<u>Finances du budget Assainissement Collectif</u> : Budget Primitif 2024
9	<u>Facturation eau potable</u> : étude de demandes gracieuses
10	<u>Service eau potable</u> : Programme pluriannuel de travaux
11	<u>Service eau potable</u> : convention d'échange d'eau avec le Syndicat Gave et Baïse
12	<u>Service eau potable</u> : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement
13	<u>Service eau potable</u> : révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception
14	<u>Service assainissement non collectif</u> : révision du règlement de service